

INTRODUCTION DU MISHLE TORAH DU RAMBAM

Au Nom de Hachem, le D.ieu du monde. « Je n’aurai pas honte, en regardant tous Tes commandements. »

Tous les commandements qui furent donnés à Moshé Rabbénou behar Sinaï, furent donnés avec leurs interprétations, comme il est dit (Chemot 24,12) : « ... Lékha éth louroth ha’évén vehatorah vehamitsva ... (Je te donnerai les tables de pierre, la loi et les commandements) ». La loi c’est la Loi écrite ; la Mitsvah (le commandement), c’est son interprétation. Et D.ieu nous a enjoins d’observer la loi d’après « la Mitsvah (le commandement) ». Et cette Mitsvah est ce qu’on appelle la Loi Orale (Torah chebeal péh).

Moshé Rabbenou écrivit toute la Torah avant de mourir, de sa propre main : il donna un rouleau à chaque tribu et il plaça un rouleau dans l’arche en témoignage ainsi qu’il est dit (Dévarim 31,26) : « Prenez ce livre de la loi et déposez-le ... et il restera là, comme témoin ». Mais la Mitsvah (le commandement) c’est-à-dire l’interprétation de la Torah, il ne la consigna pas par écrit ; plutôt, il la prescrivit aux anciens, à Yoshoua et à tout le peuple juif, ainsi qu’il est dit (ibid. 13,2) : « Tout ce que je vous ai prescrit, observez-le exactement ... » ; c’est pourquoi on l’appelle Torah Orale.

Bien que la Loi Orale ne fût pas consignée par écrit, Moshé l’enseigna entièrement dans son tribunal aux soixante-dix anciens : Eléazar, Pin’has et Yoshoua reçurent tous les trois de Moshé. A Yoshoua son principal disciple, Moshé remit la Loi Orale et il lui confia la charge de l’enseigner et de l’observer. Et de même Yoshoua toute sa vie durant l’enseigna oralement, et de nombreux anciens reçurent la Loi Orale de lui. Eli reçut la Loi orale des anciens et de Pin’has. Shmouel la reçut d’Eli et de son tribunal. David la reçut de Shmouel et de son tribunal. A’hia de Chilo faisait partie de ceux qui sortirent d’Egypte : il était un lévite et entendit l’enseignement de Moshé ; mais il était petit à cette époque et reçut plus tard la Loi Orale de David et de son tribunal. Le prophète Eli la reçut d’A’hia de Chilo et de son tribunal. Elisha la reçut d’Eli et de son tribunal. Yehoyada le cohen la reçut d’Elisha et de son tribunal. Zacharie la reçut de Yehoyada et de son tribunal. Ochéa la reçut de Zacharie et de son tribunal. Amos la reçut d’Ochéa et de son tribunal. Isaïe la reçut d’Amos et de son tribunal. Mikha la reçut d’Isaïe et de son tribunal. Joël la reçut de Mikha et de son tribunal. Nahum la reçut de Joël et de son tribunal. Habacouc la reçut de Nahum et de son tribunal. Sophonia la reçut de Habacouc et de son tribunal. Jérémie la reçut de Sophonie et de son tribunal. Baroukh fils de Néria la reçut de Jérémie et de son tribunal. Ezra et son tribunal reçurent la Loi Orale de Baroukh fils de Néria et de son tribunal. Les membres du tribunal d’Ezra sont ceux que l’on appelle « les membres de la Grande Assemblée ». Ce sont : Agai, Zachariae, Malachie, Daniel, Hanania, Mikhael, Azaria, Néhémie fils de Hakabia, Mardochée, Bilchan, Zeroubavel et de nombreux autres sages avec eux ; au total cent vingt anciens. Le

dernier d'entre eux fut Chimon Hatsadiq : il faisait partie des cent vingt et reçut la Loi Orale d'eux tous, et succéda à Ezra comme Cohen Gadol dans le second Temple.

Antignos de Sokho et de son tribunal. Reçurent la Loi Orale de Chimon Hatsadiq et de son tribunal. Yossé ben Yoézer de Tsréda et Yossef ben Yo'hanan de Yerouchalayim et leur tribunal la reçurent de Antignos de Sokho. Yehochoua ben Péra'hia et Nitaï d'Arbel et leur tribunal la reçurent de Yossé ben Yoézer de Tsréda et Yossef ben Yo'hanan de Yerouchalayim et leur tribunal. Yehouda ben Tabaï et Chimon ben Cheta'h et leur tribunal la reçurent de Yehochoua ben Péra'hia et Nitaï d'Arbel et leur tribunal. Chémaya et Avtalion les prosélytes et leur tribunal la reçurent de Yehouda ben Tabaï et Chimon ben Cheta'h et leur tribunal. Hillel et Chamaï la reçurent de Chemaya et Avtalion et leur tribunal. Rabban Yo'hanan ben Zakaï et Rabban Chimon, le fils d'Hillel l'ancien, la reçurent d'Hillel et de son tribunal. Rabban Yo'hanan ben Zakaï eut cinq disciples, qui furent les sages les plus éminents lesquels reçurent de lui la Loi Orale ; ce fut : R Elièzer le grand, R Yehoshoua, R Yossé le cohen, R Chimon ben Netanel, R Eléazar ben Arakh. Rabbi Akiva ben Yossef reçut la Loi Orale de Rabbi Elièzer le grand. Yossef son père était un prosélyte. Rabbi Ishmaël et Rabbi Méïr, le fils d'un prosélyte, reçurent la Loi Orale de Rabbi Akiva. Rabbi Méïr et ses collègues reçurent la Loi Orale de Rabbi Ishmaël. Les collègues de Rabbi Méïr furent : R Yehouda, R Yossé, R Chimon, R Né'hémia, R Eléazar ben Chamoua, R Yo'hanan le cordonnier, Chimon ben Azaï, R 'hanania ben Teradione. Les collègues de Rabbi Akiva reçurent également la Loi Orale de Rabbi Eliezer le grand. Les collègues de Rabbi Akiva furent R Tarfon - le maître de R Yossé le Galileen -, R Chimon ben Eléazar, R Yo'hanan ben Nouri.

Rabban Gamliel l'Ancien la reçut de Rabban Chimon son père, le fils de Hillel l'Ancien. Son fils Chimon reçut la Loi Orale de lui. Rabbi Yehoudah le fils de Rabban Chimon est celui qui est appelé Rabénoù Hakadosh : il reçut la Loi Orale de son père ainsi que de ses collègues Rabbi Eléazar ben Chamoua et Rabbi Chimon.

Rabénoù Hakadosh compila la Mishna. Depuis Moshe Rabénoù jusqu'à Rabénoù Hakadosh, jamais un ouvrage n'avait été compilé pour l'enseignement public de la Loi Orale. En fait, à chaque génération, le Président du tribunal rabbinique ou le prophète écrivait pour son usage personnel un mémorandum des traditions qu'il avait entendues de ses maîtres et il les enseignait oralement. Et de même, chacun notait pour soi, selon son aptitude l'exposé de la Thora et de ses lois tel qu'il l'avait entendu, ainsi que ce qui avait été nouvellement introduit, en chaque génération, parmi les règles n'ayant pas été apprises par Tradition orale, mais par application de l'une des treize règles d'herméneutique avec l'approbation du Grand Tribunal (le Sanhédrin). Il en fut toujours ainsi, jusqu'à Rabénoù Hakadosh. Ce dernier compila toutes les traditions, les lois promulguées, les interprétations et explications sur l'ensemble de la Thora reçut de Moshé Rabénoù ou déduit par les tribunaux en chaque génération. De tout cela il compila le livre de la Mishna. Il l'enseigna aux Sages en public et celui-

ci devint connu de tout le peuple juif. De nombreuses copies furent faites et furent largement diffusées, afin que la Loi Orale ne soit pas oubliée du peuple juif.

Pourquoi Rabénoù Hakadosh agit-il ainsi, et ne laisse pas les choses telles qu'elles étaient auparavant ?

Rabénoù Hakadosh agit ainsi parce qu'il vit que le nombre des disciples ne cessaient de diminuer, que de nouvelles calamités apparaissaient, l'empire romain grandissait et devenait de plus en plus fort alors les juifs erraient et partaient dans des endroits de plus en plus éloignés. Il compila donc un seul ouvrage accessible à chacun, qui pourrait être rapidement étudié, sans être oublié. Toute sa vie durant, lui et son tribunal enseignèrent la Mishna en public. Tels sont les Sages les plus éminents qui firent partie de son tribunal et qui reçut la Loi Orale de lui : Chimon et Gamliel ses fils, R Affess, R 'Hranina ben 'Hama, R 'Hiya, Rav, R Yanai, Bar Kapara, Chmouel, R Yo'hanan et R Ochaya. Tels sont les Sages les plus éminents qui reçurent la Loi Orale de lui, ensemble avec des milliers et des dizaines de milliers d'autres sages. Bien que ces onze reçurent la tradition de de Rabénoù Hakadosh et assistèrent aux leçons qu'il délivra, R Yo'hanan était alors petit et devin par la suite disciple de R Yanai et reçut de lui la tradition. Rav, lui aussi, reçut de Rabbi Yanai, et Chmouel reçut de Rabbi 'Hanina bar 'Hama. Rav rédigea le **Sifra** et le **Sifrei** pour expliquer et faire connaître les sources de la Mishna. Rabbi 'Hiya rédigea la **Tossefta** pour exposer les sujets abordés de manière trop concise dans la Mishna. Et de même, Rabbi Ochaya et Bar Kapara rédigèrent des Baraitot pour expliquer la Mishna. Rabbi Yo'hanan composa le Talmud de Yérouchalayim en Terre d'Israël environ trois cents ans après la destruction du second Temple. Parmi les Sages les plus éminents qui reçurent la Loi Orale de Rav et de Chmouel : Rav Houna, Rav Yehouda, Rav Na'hman et Rav Cahana. Parmi les Sages les plus éminents qui reçurent la Loi Orale de Rabbi Yo'hanan : Rabba bar Bar 'Hanna, Rav Ami, Rav Assi, Rav Dimi et Rav Avine. Parmi les Sages qui reçurent la Loi Orale de Rav Houna et Rav Yehoudah : Rabba et Rav Yossef. Parmi les Sages qui reçurent la Loi Orale de Rabba et Rav Yossef : Abayé et Rava. Tous deux reçurent également de Rav Na'hman. Parmi les Sages qui reçurent la Loi Orale de Rava : Rav Achi et Ravina. Et Mar bar Rav Achi reçut de son père Rav Achi et de Ravina. Il y eut donc quarante générations en arrière depuis Rav Achi jusqu'à Moshé Rabénoù, Halav Hachalom !

Tous les Sages susmentionnés furent les plus éminents de leurs générations. Certains furent présidents d'académies, d'autres exilarques, d'autres encore membres du Grand Sanhédrin. Avec eux, en chaque génération, des milliers et dizaines de milliers de disciple entendirent leur enseignement. Ravina et Rav Achi marquèrent la fin des Sages du Talmud. Rav Achi composa le Talmud de Babylone dans le pays de Shinar (la babylonie), environ cent ans après la composition du Talmud de Yérouchalayim par Rabbi Yo'hanan. L'objet de ces deux textes de la Mishna est d'en élucider les points abstrus, ainsi que de présenter ce qui est apparu dans les divers tribunaux depuis Rabénoù Hakadosh jusqu'à la composition du Talmud.

De l'ensemble de ces sources que sont les deux **Talmuds**, la **Tossefta**, le **Sifra** et le **Sifrei**, apparaît ce qui est interdit et ce qui est permis, ce qui est impur et ce qui est pur, ce qui est coupable et ce qui ne l'est pas, ce qui est disqualifié et ce qui est valable, conformément à ce qui a été reçu de maître à élève dans la chaîne ininterrompue depuis la bouche de Moshé Rabénou sur le Sinaï.

Courroie de la transmission de la Torah Orale

« Moché a reçu la Torah sur le Sinaï et l'a transmise à Josué. Josué l'a transmise aux anciens, les anciens l'ont communiquée aux prophètes et les prophètes aux membres de la Grande Assemblée. Ceux-ci ont recommandé trois choses : « Soyez circonspects dans vos jugements ; former beaucoup de disciples et entourer la Torah de barrières. » (*Pirké Avoth Chap I, 1*).

Voici le tableau des principaux Prophète et Sage par l'intermédiaire desquels la Loi orale de fut transmise de génération en génération, depuis Moché jusqu'à l'achèvement du Talmud :



D. transmis la loi orale à
Moïse (Moché Rabbenou)

Yoshoua (Josué)

Pine'has (et les sages)

Elie

Chmouel

David

A'hiya

Eliyahou (Eli)

Elichia (Elisée)

Yéhoyadaa

Zékharya (Zacharie)

Amos

Yéshayahou (Isaïe)

Mikha (Michée)

Yoël

Na'houn

'Habakouk

Tséfania

Yirmiyahou (Jérémie)

Baroukh Ben Nériya

Ezra (Esra)

Ezra et sa cour constituent les sages de la Grande Assemblée (Anché kenésset Hagedola).

Chimon Hatsadik (en l'an 3700, ou en 180 avant l'ère vulgaire)

Dernier sage de la Grande Assemblée

Antignos

Yossé Ben Yoézer

Yossef Ben Yo'hanan

Yéhoshoua Ben Péra'hya et Nitai Haarbéli

Yéhoudah Ben Taba'h et Chimon Ben Chata'h

Chémaya et Avtalyon

Hillel et Chamai

(En l'an 3820, ou en 60 de l'ère vulgaire)

Rabbi Yo'hanan Ben Zakai et Rabban Chimon (fils de Hillel)

Rabbi Eliezer Hagadol et Rabban Gamliel Hazaquen

Rabbi Akiva et Rabban Chimon (son fils)

Rabbi Yichmaël et Rabban Gamliel (son fils)

Rabbi Meir

Rabbi Chimon Bar Yohaï et Rabban Chimon (son fils)

Rabbi Yéhouda Hanassi (son fils)

Rédacteur de Michna (en l'an 3940, ou en 180 de l'ère vulgaire)

R. Yo'hanan – Rav – Chemouel

Rav Houna

Rabba

Rav Achi

(Rédacteur du Talmud).

